



## ANIMATEUR D'ÉQUITATION

## AE

**TITRE**

L'animateur d'Équitation – AE - est un titre à finalité professionnelle de niveau 3 délivré par la Fédération Française d'Équitation, reconnu par l'Etat et inscrit au RNCP.

Fiche RNCP N°34491 -> <https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/34491/>

Lien site FFE : <https://metiers.ffe.com/animateur-ae/>

**Prérequis :**

Le candidat doit, préalablement à son entrée en formation à la certification professionnelle par la voie des unités capitalisables, répondre aux exigences suivantes :

- Être âgé de 16 ans minimum ;
- Être titulaire de l'attestation « prévention et secours civiques de niveau 1 » (PSC1) ou « attestation de formation aux premiers secours » (AFPS) ou d'une attestation reconnue équivalente par la réglementation en vigueur ;
- Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique et à l'encadrement de l'équitation datant de moins d'un an à la date de l'entrée en formation ;
- Être titulaire de l'un des diplômes suivants délivré par la FFE :
  - ✓ Cas général : Degré 1 ou Galop 6 de cavalier ou de pleine nature ;
  - ✓ Lorsque la formation se déroule en apprentissage : Degré 1 ou Galop 5 de cavalier ou de pleine nature.
  - ✓ Lorsque la formation se déroule en apprentissage sur une durée supérieure ou égale à 2 ans : Galop 3 de cavalier ou de pleine nature

**Objectifs :**

- Préparer le brevet fédérale AE

A l'issue de la formation le bénéficiaire sera capable, selon les 3 UC (Unités Capitalisables) du règlement, de :

- Assurer l'accueil des différents publics et la promotion des activités et des animations d'un établissement équestre.
- Participer à l'encadrement des activités équestres jusqu'aux premiers niveaux de compétition en assurant la sécurité des pratiquants, des tiers et des équidés.
- Assurer l'entretien des équidés et des infrastructures pour permettre leur utilisation en respectant les principes du bien-être animal, les règles d'hygiène et de sécurité et la réglementation en vigueur.

**Programme de formation**

La formation de 490h est organisée selon les modules de formation et les volumes horaires de base suivants :

- Module 1 : Prise en charge des publics et encadrement des activités équestres – 240h
- Module 2 : Maîtrise des techniques équestres – 100h
- Module 3 : Soins et entretien des équidés et des infrastructures – 80h
- Module 4 : Gestion des activités, environnement institutionnel et réglementaire – 70h

## Durée

La formation se déroule en alternance entre le centre de formation et une entreprise.

- En contrat d'apprentissage ou contrat de professionnalisation : 2 jours en Centre de formation/3 jours en entreprise.
- En formation continue (dès 18 ans) : alternance adaptée en fonction du positionnement.

Le volume horaire global de la formation est de 490 heures avant prise en compte des éventuelles adaptations individuelles prescrites à l'issue du positionnement.

## Modalités et délais d'accès :

- Modalités d'accès : Retourner au CF CREARA son dossier d'inscription accompagné des pièces justificatives.
- Délais d'accès : clôture des inscriptions 15 jours avant le début de la formation. 1 session par an début septembre.

Information complémentaire pour formation en apprentissage.

- L'apprenti(e) doit avoir moins de 30 ans (sauf personne RQTH).
- Il faut avoir signé un contrat d'apprentissage avec une entreprise.
- Durée du contrat d'apprentissage 1 an dont 490h de formation.

## Tarifs :

Formation organisée dans le cadre d'une formation non rémunérée : 6 370€

Formation éligible au financement sous conditions, nous consulter : [formation.ara@cre.ffe.com](mailto:formation.ara@cre.ffe.com)

Formation organisée dans le cadre d'une alternance rémunérée :

- Formation gratuite pour l'apprenant.
- Rémunération légale obligatoire à la charge de l'entreprise employeur.

Ces tarifs excluent :

- Les frais de restauration /de déplacement / d'hébergements.
- Les dépenses et frais d'ordre personnel.
- Les frais liés à la mise en pension d'un équidé.

## Contacts :

Responsable Administrative – suivi des inscriptions : [formation.ara@cre.ffe.com](mailto:formation.ara@cre.ffe.com)

## Lieux de la formation :

Consulter la liste des centres de formation partenaires du CF CREARA :

Ces partenaires bénéficient du label qualité EFE spécifiant l'accessibilité des locaux aux Personnes en situation de handicap.

## Modalités pédagogiques et d'évaluation :

- Présentations théoriques interactives.
- Mise en situation pratique à cheval et autour du cheval.
- Travaux en groupe.
- Visioconférence.
- Pédagogie in situ.

## Modalités d'évaluation :

**Durant la formation :**

- Des évaluations formatives seront réalisées durant la formation à l'issue des périodes définies dans le livret de l'alternance.

**Certifications finales :**

Les unités capitalisables (UC) constitutives de la certification professionnelle sont fixées comme suit :

- UC1 : Participer au fonctionnement et à l'entretien de la structure équestre.
- UC2 : Participer à l'animation et à l'encadrement des activités équestres en sécurité.
- UC3 : Mobiliser les techniques professionnelles permettant d'assurer le travail d'entretien, les soins et le bien-être de la cavalerie d'école.

Elles sont attribuées selon le référentiel de certification, dont l'acquisition est contrôlée par les épreuves certificatives et selon les critères figurant dans les grilles de certification du règlement de « animateur d'équitation ».

- Une UC correspond à un bloc de compétences mentionné au I de l'article L. 6323-6 du code du travail.
- L'obtention d'une UC donne lieu à la délivrance par la FFE d'une attestation de réussite.
- Les attestations de réussite peuvent être délivrées par voie électronique.
- Les UC ainsi délivrées sont acquises définitivement.

Le règlement complet AE à télécharger sur Lien : <https://metiers.ffe.com/animateur-equitation-ae/>

Une attestation de suivi de formation sera délivrée en fin de formation.

## Certification

L'AE ou animateur d'Équitation est un titre à finalité professionnelle de niveau 3 délivré par la Fédération Française d'Équitation, reconnu par l'Etat et inscrit au RNCP.

La certification professionnelle AE est délivrée :

- Soit par la voie d'unités capitalisables ;
- Soit par la validation d'acquis de l'expérience ;

Ces modalités peuvent être combinées et cumulées entre elles. Nous contacter pour toutes questions relatives à la certification à [formation.ara@cre.ffe.com](mailto:formation.ara@cre.ffe.com)

**La certification professionnelle est délivrée :**

- Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant ;
- Après un parcours de formation en contrat d'apprentissage ;
- Après un parcours de formation continue ;
- Après un parcours de formation en contrat de professionnalisation ;
- A l'issue d'une procédure de validation des acquis de l'expérience.

## Suite de parcours et débouchés :

La certification professionnelle « animateur d'équitation » permet l'accès à l'emploi de catégorie 1 « animateur soigneur » dans la convention collective étendue du personnel des centres équestres.

Les emplois sont exercés à titre permanent, occasionnel ou saisonnier.

Premier pas dans la vie active, le diplôme de l'AE propose une réelle expérience en offrant une totale immersion dans la vie d'une entreprise équestre. Il permet d'avoir une approche technique et pédagogique de métier d'enseignant et d'animer des séances d'équitation contre rémunération.

Le poste peut principalement évoluer vers le métier de « moniteur d'équitation » après acquisition d'une certification de niveau 4 inscrite à l'annexe II-1 du code du sport. L'obtention de l'AE dispense le candidat des tests des exigences préalables à l'entrée en formation du BPJEPS activités Équestres.

## **Accessibilité aux Personnes en Situation de Handicap (PSH) :**

Pour toute information, contact : formation.ara@cre.ffe.com - 07 66 38 35 15

Délais du dépôt des dossiers : 6 mois avant le début de la formation

Pour information complémentaire :

Lorsqu'un candidat à l'entrée en formation AE est en situation de handicap et nécessite que l'on prévoie un ou des aménagements de situations certificatives, il doit faire une demande au CF CREARA, cette demande sera transmise à la Fédération Française d'équitation (FFE).

La FFE statue sur cette demande : elle refuse ou accorde-le ou les aménagements demandés au regard de la sécurité du candidat, des pratiquants, des tiers et des équidés.

Dans le cas où des aménagements seraient acceptés, ils seront portés sur le livret de formation et communiqués au jury lors de l'examen. La FFE peut refuser la délivrance du livret de formation si la sécurité du candidat et des tiers ne peut être garantie dans le cadre de la formation. En dehors de cette procédure, le jury ne doit accorder aucun aménagement des situations certificatives